

PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°09 - Economie sociale et solidaire

Protéger les équilibres de notre Région en veillant à accompagner, par une politique volontariste d'aménagement du territoire, l'égalité des chances sur toute notre région. L'économie sociale et solidaire regroupe plus de 10 % des établissements employeurs et plus de 16% des salariés du secteur privé. De par son ancrage territorial, sa capacité à mobiliser des ressources monétaires et non-monétaires, sa valorisation de l'emploi non délocalisable ou encore ses règles de gestion (réinvestissement de la majorité des bénéficiaires dans l'objet social), l'ESS joue un rôle déterminant sur le développement économique et la cohésion territoriale.

Les principaux enjeux à venir des acteurs de l'ESS seront de :

- Renforcer leur contribution au développement socio-économique des territoires : en s'appuyant sur les besoins et ressources ; en nouant des partenariats avec les collectivités ; en accompagnant des initiatives de création d'activités et en s'associant aux acteurs locaux ;
- Réinventer leurs activités post crise et leurs modèles économiques et faire reconnaître leurs impacts extra-financiers (chaîne de valeur, impacts sociaux et sociétaux...);
- Confirmer leur rôle dans la transition écologique en tant qu'expérimentateurs des possibles et vecteur de transformation des pratiques (y compris dans le recours aux outils numériques).

1. Modalités de déclinaison du volet

Typologie de projets et principes qui guideront l'intervention de l'Etat et de la Région

A - Accompagner la reprise et la relance des structures de l'ESS et notamment :

- Permettre à l'ensemble des structures de l'ESS d'accéder aux dispositifs de soutien aux entreprises (relance économique, investissement, transition écologique et numérique ...), Sensibiliser les structures et les instructeurs de ces dispositifs à l'ESS et informer les têtes de réseaux et acteurs de l'ESS de l'existence et modes d'accès à ces mesures (webinaires, informations relayées à la CRESS...). Chaque année l'Etat et la Région identifieront le nombre de structures et les montants de financement associés ;
- Renforcer les achats responsables au sein des services de l'Etat, de la Région et sensibiliser les autres acteurs publics et privés et maintenir le régime de subvention sur des projets innovants, expérimentaux et /ou à enjeux socio-économiques.

B - Tenir compte de l'impact de l'ESS sur l'emploi, l'économie de proximité et les valeurs ou externalités extra-financières produites par l'utilité sociale, la participation citoyenne, l'impact environnemental, la cohésion sociale et notamment :

- Assurer la pérennité du DLA (Dispositif local d'accompagnement) et renforcer ses capacités d'action compte tenu de son rôle pour consolider, relancer, développer les structures de l'ESS en les accompagnants dans leur projet stratégique, au service de l'emploi, des populations, et

des territoires.

C - Favoriser les projets¹ de développement économique durable pour les territoires et rendre possible l'expérimentation, l'innovation (en intégrant les surcoûts liés aux risques induits), notamment :

- Valoriser l'association des parties prenantes, l'inclusion sociale, l'emploi durable, la transparence des règles de gestion et de réinvestissement des bénéficiaires dans l'objet social, l'implication d'une pluralité d'acteurs dans le pilotage, le suivi et l'évaluation de ces projets ;
- Soutenir la fonction d'animation, de R&D, d'ingénierie des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ou « assimilés »² et en mobilisant les collectivités locales en soutien de l'appel à projet « PTCE émergent » lancé par l'Etat.

D - Soutenir les têtes de réseaux de l'ESS de manière à renforcer leur capacité d'anticipation et d'accompagnement des mutations socio-économiques ainsi que leur contribution aux politiques publiques. L'Etat et la Région peuvent apporter leur soutien aux réseaux et aux actions visant notamment à accompagner :

- L'émergence, le renouvellement, la structuration de filières, d'activités ;
- Le déploiement d'action au service de l'inclusion sociale et territoriale (notamment à travers l'innovation sociale) ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la performance globale des organisations (QVT, insertion des jeunes, des populations fragiles, évolution des compétences (entreprises apprenantes, tutorat, plan de formation...)).

Articulation avec d'autres autres démarches et notamment avec le volet cohésion des territoires

Comme annoncé lors de la conférence ESS 2020/2021, le futur SRDEII s'appuiera sur ses conclusions afin de déployer une stratégie régionale en faveur de l'ESS. L'Etat et la Région consulteront les acteurs de l'ESS dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Enfin les structures de l'ESS sont prises en compte par l'Etat et la Région dans l'axe transition écologique notamment en tant que vecteurs de la transition (maîtrise des enjeux, éducation citoyenne, développement d'une économie de la fonctionnalité, forte implication dans les projets d'alimentation territoriale durable, du réemploi, ...).

Dans ce cadre, les actions de développement économique d'initiative locale et structurantes pour un territoire pourront être analysées dans le cadre du « volet cohésion des territoires » du CPER, dans la limite d'un montant global de 27 M€.

¹ **Critères d'appréciation des projets** : impacts attendus du projet, utilité sociale, ... légitimité/compétences des acteurs à porter le projet (moyens humain et matériel), qualité du partenariat (degré d'engagement, co-investissement, mutualisation, ...), , évaluation et valorisation des impacts extra-financiers. Soutien envisageable à des études préalables de faisabilité pour des projets à caractère expérimental, innovant et/ou complexes

² **Les PTCE** regroupent, des entreprises et réseaux de l'économie sociale et solidaire, des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et/ou organismes de formation, autour d'une stratégie de coopération au service de projets économiques de développement local durable. **Les PTCE permettent notamment de recréer des filières, des emplois et de revitaliser des territoires.**

2. Maquette détaillée du volet

Dispositifs	Crédits contractualisés Etat	Crédits valorisés Conseil régional (montants 2021 - 2027)
ESS	7 840 000 €	12 180 000 €
DLA : 12 DLA D, 1 DLA R	7 000 000€	1 540 000 €
Financement des têtes de réseaux (CRESS)	840 000 €	1 610 000 €
Projets de développement économique durable portés par des PTCE et collectifs d'acteurs	Sous réserve des contributions Région, collectivités (possibilité d'intervention sous l'angle prospection, étude actions, impacts emploi et RH)	
Autres dispositifs fléchés vers l'ESS (création SCOP et incubateurs)		2 030 000 €
Appui à l'accompagnement des structures dans leur création et développement		7 000 000 €